



EXTRAIT DU REGLEMENT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Seront admis des exposants sur la thématique « **Parcours enchanté de Noël** », artisans, commerçants, revendeurs exerçant une activité en lien avec la thématique.

La gestion des emplacements des exposants est assurée par le placier de la commune de Giromagny

La commission « Vie économique » sélectionnera les exposants retenus sur dossier, sur la base des critères suivants :

- Respect de l'**obligation de décorer son stand**
- Qualité de la candidature : priorité sera donnée aux exposants ayant qualité de producteurs ou artisans
- Qualité de l'offre proposée par le candidat (diversité des produits, provenance, qualité éco responsable, proximité de la production, label)
- Diversité des offres proposées par les différents exposants afin que la pluralité de produits soit représentée sur le marché

DEPOT DES CANDIDATURES

Toute personne désirant obtenir un emplacement devra déposer une demande à l'aide d'un formulaire de candidature téléchargeable depuis le site internet de la commune ou transmis sur simple demande à l'adresse suivante : mairie@giromagny.fr

Ce formulaire doit être retourné à l'adresse mail mairie@giromagny.fr avec les pièces justificatives suivantes avant le 08/11/2026 à minuit :

RIB, CNI de l'exposant, Kbits, Assurance, CERFA débit de boisson si besoin, et toutes les pièces justificatives de l'activité du demandeur, Eventuellement une plaquette tarifaire, et des photos des produits proposés

Le formulaire et les pièces susvisées **peuvent également être déposées en mairie pendant les horaires d'ouverture** (du lundi au vendredi de 10h 00 à 12h 00 et de 14h00 à 18h00)

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission. La commission instruira les dossiers le 10/11/2026 à 20h00.

Les exposants retenus seront informés par le placier qui fixera la date et l'horaire de rdv pour l'encaissement (au + tard le 30/11/26).

Les paiements se feront par chèque ou en espèces directement auprès du régisseur communal Malick SAMB, entre le 15 et le 30 novembre. Une quittance valant justificatif de liquidation sera remise à chaque participant.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Seuls les exposants ayant obtenu l'accord de la commune et ayant payé la RODP, et sur présentation de la quittance délivrée, seront autorisés à s'établir sur les emplacements qui leur auront été spécialement désignés par le placier à partir du vendredi 4 décembre à 14h00.

Les exposants doivent se présenter au placier entre 14h00 et 15h30. Il attribuera un numéro d'emplacement.

Aucun véhicule, exceptés les camions magasins, ne pourra stationner sur l'emprise du marché à partir de son ouverture au public.

Le stationnement se fera à l'arrière de l'Espace de la Tuilerie, ou sur la Place de Gaulle pour la Limonaderie.

Les exposants ne pourront pas exercer, sur leurs emplacements, une autre nature de commerce ou activité que celle pour laquelle ils auront obtenu l'autorisation de la commune.

L'attribution d'un emplacement aux exposants présente un caractère précaire et révocable à tout moment.

Cette autorisation pourra être retirée sans indemnité ni remboursement des droits de place en cas de manquement aux obligations professionnelles ou aux dispositions du présent règlement ou d'atteinte au bon fonctionnement du marché.

DROIT DE PLACE

Les exposants **devront s'acquitter des droits de place** :

Droit d'entrée unique sans électricité : 10 € (stand extérieur de 5 ml – stand intérieur de 4ml) ;

Électricité 16 A : 1,25 € / heure (12.50€ forfait journée) ;

Électricité 32A : 2,50 € /heure (25 € forfait journée) ;

Chalet : 80 € pour la durée de la manifestation ;

Tarif Food Truck sans électricité : 35 € par jour.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'empêchement de l'exposant.

Les associations qui proposeront une animation lors de cette manifestation seront exemptés du paiement du droit de place.

Elles devront présenter leur projet dans la fiche d'inscription.